

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois d'octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck - SEROUSSI Gérard - BOURGEOIS Philippe - Mme BIGOT Céline (arrivée à 20h25, après la deuxième délibération)

Absente : Mme LBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mr SEROUSSI Gérard

~~~~~

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2021***

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

***1) Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2022***

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Pour rappel les tarifs de l'année 2021 ont été présentés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2022, selon la proposition suivante (maintien des tarifs 2021) :

| Taille de l'encart              | Tarif de l'encart |
|---------------------------------|-------------------|
| 85 mm x 55 mm (carte de visite) | 70,00 €           |
| 180 mm x 65 mm (¼ de page)      | 110,00 €          |
| 130 mm x 85 mm (¼ de page)      | 110,00 €          |
| 180 mm x 130 mm (½ page)        | 175,00 €          |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2022 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 2) *Demande d'occupation d'une salle communale d'une couturière*

Madame Cario Herman, couturière, demande une autorisation d'occuper une salle communale dans le cadre de sa démarche.

Madame Cario Herman, propose des cours de couture, pour toutes personnes intéressées, une à deux fois par semaine.

Madame Cario Herman souhaiterait donc donner ses cours dans une salle communale, à partir du mois de novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Cario Herman dans le cadre de son activité, à occuper la salle communale qui se situe près de la mairie pour un montant de 50 €/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'occupation de la salle communale par Madame Cario Herman, dans le cadre de son activité, pour un montant de 50 €/mois
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 3) *Tarifs communaux pour l'année 2022*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2022, pour rappel les tarifs de l'année 2021 ont été présentés.

*La location des salles se fait du vendredi 19h au dimanche 19h.*

*Le tarif réveillon (Noël et Jour de l'an) est appliqué à tous, aux habitants de la commune, aux personnes hors commune mais aussi aux associations.*

| Objet                                           | Tarifs 2022 | Vote des tarifs 2022            |
|-------------------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| <b>Salles communales</b>                        |             |                                 |
| <b><u>Restaurant scolaire</u></b>               |             |                                 |
| Habitant Commune                                | 170,00 €    | <i>Maintien des tarifs 2021</i> |
| Vin d'honneur Habitant Commune                  | 65,00 €     |                                 |
| Association communale                           | gratuit     |                                 |
| Réveillon                                       | 200,00 €    |                                 |
| Caution                                         | 800,00 €    |                                 |
| <b><u>Salle Palomino</u></b>                    |             |                                 |
| Habitant Commune                                | 200,00 €    | <i>Maintien des tarifs 2021</i> |
| Vin d'honneur Habitant Commune                  | 80,00 €     |                                 |
| Hors Commune                                    | 300,00 €    |                                 |
| Association communale 1 <sup>ère</sup> location | gratuit     |                                 |
| Association communale 2 <sup>nde</sup> location | 90,00 €     |                                 |
| Association communale 3 <sup>ème</sup> location | 175,00 €    |                                 |
| Réveillon                                       | 300,00 €    |                                 |
| Caution                                         | 800,00 €    |                                 |
| <b><u>Salle des loisirs Éric Tabarly</u></b>    |             |                                 |
| Habitant commune                                | 310,00 €    | <i>Maintien des tarifs 2021</i> |
| Hors Commune                                    | 490,00 €    |                                 |
| Association communale 1 <sup>ère</sup> location | gratuit     |                                 |
| Association communale 2 <sup>ème</sup> location | 150,00 €    |                                 |
| Association communale 3 <sup>ème</sup> location | 310,00 €    |                                 |
| Réveillon                                       | 550,00 €    |                                 |
| Caution                                         | 800,00 €    |                                 |
| <b><u>Salle communale</u></b>                   |             |                                 |
| Habitant Commune                                | 110,00 €    | <i>Maintien des tarifs 2021</i> |
| Vin d'honneur Habitant Commune                  | 50,00 €     |                                 |
| Association                                     | gratuit     |                                 |
| Réveillon                                       | 180,00 €    |                                 |
| Caution                                         | 800,00 €    |                                 |
| <b><u>Maison des associations</u></b>           |             |                                 |
| Habitant Commune                                | 110,00 €    | <i>Maintien des tarifs 2021</i> |
| Vin d'honneur Habitant Commune                  | 50,00 €     |                                 |
| Hors Commune                                    | 150,00 €    |                                 |
| Association                                     | gratuit     |                                 |
| Réveillon                                       | 180,00 €    |                                 |
| Caution                                         | 800,00 €    |                                 |
| <b>Barnum</b>                                   |             |                                 |
| Week-end Habitant Commune                       | 75,00 €     | <i>Maintien des tarifs 2021</i> |
| Week-end Association communale                  | gratuit     |                                 |
| Caution                                         | 800,00 €    |                                 |
| <b><u>Concessions cimetière communal</u></b>    |             |                                 |
| Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans      | 60,00 €     | <i>Maintien des tarifs 2021</i> |
| Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans      | 90,00 €     |                                 |
| Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans      | 205,00 €    |                                 |
| Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans       | 35,00 €     |                                 |
| Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans       | 60,00 €     |                                 |
| Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans       | 110,00 €    |                                 |

|                           |          |                                                                                   |
|---------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cavernes</b>           |          |                                                                                   |
| Caverne pour 5 ans        | 165,00 € | <i>Suppression de la durée de 20 ans, non réglementaire, remplacée par 15 ans</i> |
| Caverne pour 10 ans       | 315,00 € |                                                                                   |
| Caverne pour 15 ans       | 470,00 € |                                                                                   |
| Caverne pour 30 ans       | 620,00 € |                                                                                   |
| <b>Columbarium</b>        |          |                                                                                   |
| Columbarium pour 5 ans    | 165,00 € | <i>Suppression de la durée de 20 ans non réglementaire, remplacée par 15 ans</i>  |
| Columbarium pour 10 ans   | 315,00 € |                                                                                   |
| Columbarium pour 15 ans   | 470,00 € |                                                                                   |
| Columbarium pour 30 ans   | 620,00 € |                                                                                   |
| <b>Jardin du souvenir</b> |          |                                                                                   |
| Emplacement d'une plaque  | 36,00 €  | <i>Maintien du tarif 2021</i>                                                     |
| <b>Chiens errants</b>     |          |                                                                                   |
| Journée de garde (/jour)  | 20,00 €  | <i>Maintien du tarif 2021</i>                                                     |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2022
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **4) Temps de travail (1607 heures) des agents publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du temps de travail des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de cette façon :

|                                                                      |                         |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                             | 365                     |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                   | -104                    |
| <b>Congés annuels : 5 x les obligations hebdomadaires de travail</b> | -25                     |
| <b>Jours fériés</b>                                                  | -8                      |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                    | = 228                   |
| <b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>           | 1596 h arrondi à 1600 h |
| <b>+ Journée de solidarité</b>                                       | + 7 h                   |
| <b>Total en heures :</b>                                             | 1607 heures             |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le temps de travail de 1607 heures des agents publics
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**5) *Création d'espaces ludiques, sportifs et pédagogiques – demande de subvention auprès du Conseil départemental du Maine et Loire – contrat de territoire***

La commune de Soulaire et Bourg envisage de lancer l'aménagement d'un City Stade sur l'espace de loisirs à côté du complexe sportif. Ce type d'équipement permettra à terme d'offrir aux jeunes la possibilité d'exercer des activités multisports (handball, basketball, volleyball, tennis et mini football dans la largeur) et cette structure pourrait devenir un lieu d'échanges intergénérationnels.

Les objectifs du projet sont un équipement pensé et utilisable par :

- les jeunes en libre-service
- la section multisports de la commune
- les élèves de l'école Jacques Cartier pour les séances d'activité physique

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour les équipements sportifs locaux, dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 10 000,00 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                            | Recettes HT | Dépenses HT |
|----------------------------|-------------|-------------|
| DETR                       | 19 016,55 € |             |
| Région                     | 14 449,85 € |             |
| Département                | 10 000,00 € |             |
| Commune                    | 10 866,60 € |             |
| Coût global de l'opération |             | 54 333,00 € |
|                            | 54 333,00 € | 54 333,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de création d'espaces ludiques, sportifs et pédagogiques
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre du contrat de territoire pour un montant de 10 000,00 €

**6) *Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du diagnostic de territoire***

La CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la CAF, pour une durée de 4 ans.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schéma de territoire ...) qui conduit la collectivité et la CAF, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des collectivités (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, enfance, jeunesse ...), en mobilisant différents acteurs : partenaires institutionnels, associatifs, habitants ...

Ces champs d'intervention communs entre la CAF et les communes permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Afin de bénéficier d'une analyse plus complète du territoire, permettant d'affiner les réponses apportées aux besoins de la population, il est soulevé la pertinence d'une concertation et d'une coopération avec les autres communes à l'échelle du bassin de vie comprenant les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Soulaire et Bourg. Cet échange collaboratif a pour objectifs d'en dégager un diagnostic global du territoire, les enjeux, les objectifs et les actions à l'échelle d'une commune ou de plusieurs communes.

Par délibération, n° 2020-03-09, en date du 2 mars 2020, la commune de Soulaire et Bourg s'est engagée dans cette démarche et donc dans la construction d'un diagnostic de territoire.

Lors du comité de pilotage du 18 mai 2021, les élus ont validé la démarche, le calendrier et les modalités financières. Une offre de stage est parue et la candidature d'un stagiaire a été retenue. Il commencera en octobre 2021.

Il convient maintenant aux quatre communes de :

- contractualiser avec l'établissement scolaire et le stagiaire
- valider les modalités financières

Considérant que le diagnostic de territoire est un préalable indispensable à la signature de la CTG avec la CAF,

Considérant que pour répondre à ce besoin, les élus ont choisi de recruter un stagiaire sur l'année scolaire 2021-2022,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la CTG et du diagnostic de territoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement d'un stagiaire pour réaliser le diagnostic de territoire
- SOLLICITE un financement de la part de la CAF de Maine et Loire
- APPROUVE le portage technique et administratif par la commune d'Écuillé
- APPROUVE la refacturation de tous les frais liés à cette mission aux quatre communes, au prorata du nombre d'habitants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

|                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>7) <b><i>Création d'espaces ludiques, sportifs et pédagogiques – demande de subvention auprès du Conseil départemental du Maine et Loire – contrat de territoire aménagement des bourgs</i></b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune de Soulaire et Bourg envisage de lancer l'aménagement d'une aire de jeux à la Mercerie. Ce type d'équipement permettra à terme d'offrir aux enfants de 2 à 12 ans la possibilité d'accéder à des jeux multifonctions.

Les objectifs du projet sont un équipement :

- adapté à la tranche d'âge 2-12 ans
- neuf et de qualité (poteaux en plastique recyclé et panneaux de décor High Pressure Laminated pour un habillage durable)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour les équipements ludiques locaux, dans le cadre du contrat de territoire, aménagement des bourgs, à hauteur de 2 121,66 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                            | Recettes HT | Dépenses HT |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Département                | 2 121,66 €  |             |
| Commune                    | 12 486,64 € |             |
| Coût global de l'opération |             | 14 608,30 € |
|                            | 14 608,30 € | 14 608,30 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de création d'espaces ludiques, sportifs et pédagogiques
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre du contrat de territoire pour un montant de 2 121,66 €

### Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2022

Marina Toullier : nous avons déjà travaillé sur les tarifs l'année dernière, nous proposons donc leur maintien cette année. En 2021, les encarts publicitaires ont permis de financer plus de 50 % du bulletin communal.

- Délibération : demande d'occupation d'une salle communale d'une couturière

Jean-François Raimbault : il s'agit de cours de couture payants. Ce sujet a auparavant été abordé en bureau municipal et avec l'intéressée.

Séverine Menet : cette personne est professeur de couture et devrait demander 15 € de l'heure par participant.

Caroline Chazal Portanguen : comment compte-t-elle communiquer sur son activité ? Nous pourrions l'aider avec IntraMuros, les panneaux lumineux ...

- Délibération : tarifs communaux pour l'année 2022

Jean-François Raimbault : nous parlons là de l'ensemble des tarifs communaux. Nous avons le libre choix de les maintenir ou de les bouger. Une seule modification s'impose, celle de la durée de 20 ans qui n'est pas réglementaire, pour les cavernes et le columbarium.

- Délibération : temps de travail (1607 heures) des agents publics

Jean-François Raimbault : c'est pour une mise en conformité, mais de toute façon, à Soulaire et Bourg, il n'y avait pas de régime dérogatoire.



- Délibération : création d'espaces ludiques, sportifs, et pédagogiques - demande de subvention auprès du Conseil départemental du Maine et Loire - contrat de territoire

Jean-François Raimbault : il faut savoir que le budget du Département pour le contrat de territoire est de 15 000 000 € sur 3 ans. Nous faisons donc appel au Conseil départemental pour notre City Stade. Pour ce projet, la DETR est acquise, la réponse de la Région est en attente, mais la subvention de l'Agence nationale du Sport n'est pas accordée puisque nous n'avons pas de contrat de ruralité avec l'Etat, chose impossible en faisant partie d'ALM.

- Délibération : mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du diagnostic de territoire

Marina Toullier : les quatre communes avaient le choix entre un cabinet et un stagiaire, c'est cette dernière option qui a été choisie à l'unanimité. Aujourd'hui, il faut acter l'emploi de cette personne ainsi que sa rémunération, au prorata du nombre d'habitants, sous la gestion de la commune d'Écuillé. Nous avons un suivi et une prise en charge de 50 % du salaire du stagiaire par la CAF. Le stagiaire travaille pour les quatre communes, 15 jours par mois, il envisage de réaliser un questionnaire et de le soumettre à un échantillon de 1200 habitants (jeunes, parents, aînés et associations) sur les quatre communes (300 pour Soulaire et Bourg) directement (en face à face) et indirectement (par mail), lors de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier, pour un résultat escompté mi-mars, afin de voir ce qu'il y a et ce qu'il n'y a pas et ce qui doit être développé sur le territoire des quatre communes. Le but de la CTG étant de trouver des projets communs.

- Délibération : création d'espaces ludiques, sportifs, et pédagogiques - demande de subvention auprès du Conseil départemental du Maine et Loire - contrat de territoire aménagement des bourgs

Jean-François Raimbault : c'est la même chose que pour le City Stade, mais pour des jeux à la Mercerie. Le département peut financer jusqu'à 20 % du montant HT. Ces 2 démarches sont concomitantes, l'une concerne un aménagement à Soulaire et l'autre un aménagement à Bourg.

Tour de table :

Thierry Durand : un rendez-vous a été pris avec trois banques pour solliciter un prêt relais de 1 400 000 € sur 3 ans, avec déblocage des fonds au fur et à mesure des besoins et paiement des intérêts annuellement sur les montants débloqués. Les propositions des banques sont attendues pour le 28 octobre. Un conseil privé est programmé sur ce sujet le 22 novembre après la réunion de la commission « finances » du 28 octobre. Le conseil municipal prévu le 15 novembre est maintenu à cette date. Selon les recommandations de Mme Audoly, conseillère aux décideurs locaux auprès de la trésorerie, il est impératif d'établir, pour le lotissement des Rosés, un budget annexe différent du budget général.

Séverine Menet : la réunion commune des commissions « voirie » et « bâtiments » aura lieu, le 21 octobre, avec le correspondant voirie d'ALM. Un appel d'offres est prévu pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école et de l'espace jeunesse. Dans l'attente du

changement de système de chauffage, il faudra réparer la chaudière. Le dossier est suivi par l'architecte d'ALM avec pour objectif d'obtenir des subventions avant les travaux. L'étude sur les travaux de rénovation de la mairie, notamment l'isolation est remise pour l'instant. Les autres travaux portent sur le volet de la bibliothèque et le changement des ampoules au stade, dont la pelouse est refaite. L'installation du socle numérique à l'école est finie.

Marina Toullier : réunion de la commission « communication » le 27 octobre avec à l'ordre du jour le site internet. Dans le cadre de la commission affaires scolaires, il faut revoir le Projet Educatif de Territoire (PEDT) plan mercredi, dont la version actuelle arrive à échéance en 2021. Une borne wifi a été installée dans les nouvelles salles, en plus de celle fournie par la valise des tablettes, dont l'utilisation n'est pas très pratique. Un recrutement est à prévoir au service jeunesse, suite à un départ prévu fin octobre.

Franck Predonzan : il faut revoir la gestion des accès à la salle de sport et vérifier le bail de M. Pattée.

Jean-Philippe Vincent : les travaux de voirie sur la route du Plessis Bourré ont débuté. Des travaux d'enrobé sont prévus à la Mussière. Nous avons rendez-vous avec M. Paquereau, le 25 octobre, pour le lotissement des Ormeaux.

Philippe Bourgeois : le permis d'aménager pour le lotissement des Rosés a été validé par les membres de la commission, mais nous n'avons pas de retour à ce jour de l'architecte des bâtiments de France dans ce dossier. Nous attendons une réponse de Pragma pour organiser une réunion prochainement.

Stéphane Landrau : la journée citoyenne a réuni 91 personnes, il reste quelques chantiers qui seront finalisés par les bénévoles de la commune. La « rando écolo apéro » a intéressé 52 personnes, 200 à 250 kg de déchets ont été ramassés. Le prochain objectif du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est l'opération « un arbre, une naissance », pour lequel la Région a promis une subvention de 990 €. Un autre projet du CMJ est le secourisme. La prochaine journée citoyenne est programmée le 23 avril 2022.

Olivier Geffard : la commission « associations » a tenu une réunion le 14 octobre, malgré la Covid, les associations sont globalement satisfaites du bilan. Le 21 mai 2022, une fête communale (nom plus original à trouver) avec la participation des associations et du comité des fêtes devrait avoir lieu.

Chantal Blot : un goûter pour les aînés âgés de plus de 70 ans, est prévu le samedi 11 décembre, avec un après-midi de détente avec des jeux. Le CMJ participera à cette manifestation. Pour les aînés qui ne pourront pas être présents, le panier sera distribué à leur domicile. Une réunion du CCAS est prévue le 26 octobre à 20h pour organiser cette journée.

Jean-François Raimbault : les cérémonies du 11 novembre auront lieu à 11h avec dépôt de gerbe à Soulaire, puis à Bourg, le tout suivi d'un vin d'honneur au bar à Bourg. Une remise de décoration est à prévoir.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h.